

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-01

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D' ESCATALENS**

—

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune d'ESCATALENS.

Ce document ayant fait l'objet d'observations de la part des services de l'Etat, celui-ci a donc été modifié et vous est soumis, de nouveau, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'avis sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de de vous prononcer sur ce projet d'élaboration de P.L.U.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Escatalens qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,